

# GOUVERNANCE RÉGIONALE DE DEMAIN



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts** DIAF  
**Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft** ILFD

[WWW.FR.CH/DIAF](http://WWW.FR.CH/DIAF)

# Le message de Didier Castella - Conseiller d'état



© Etat de Fribourg -  
Etat de Fribourg - STEMUTZ

Quelle place attribuer à la gouvernance régionale de demain ?

Comment garantir aux régions de notre canton un développement harmonieux, cohérent et conforme aux attentes de la population ? Quelles institutions seront à même d'assurer aux Fribourgeoises et Fribourgeois la qualité de vie qui fait la richesse de notre canton ? Comment concilier l'explosion de la mobilité et l'attachement profond à la proximité ?

Depuis plus de 170 ans, les institutions cantonales ont été d'une grande stabilité : un Etat, divisé en districts administratifs, et des communes. Dans cette structure traditionnelle, la répartition des tâches était claire : tout ce qui relevait du niveau local aux communes, tout ce qui le dépassait au canton, qui accomplissait ses tâches au niveau central ou dans les districts, par les préfectures.

Cette organisation a toutefois montré ses limites dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. L'élection des préfets par le peuple, les fusions de communes, l'essor des collaborations intercommunales, toutes ces réformes ont tenté d'ajuster le système à l'évolution de la société. Mais, au fil du temps, la claire répartition des tâches a perdu de sa limpidité.

Petit-à-petit, un niveau intermédiaire s'est développé et renforcé : la région. D'un territoire d'appartenance, subjectif, la région est devenue un acteur institutionnel majeur pour un grand nombre de politiques publiques. Pour jouer ce rôle par-delà les frontières communales, elle prend en général la forme d'une association de communes, souvent avec l'appui du préfet ou de la préfète. Son essor ne s'est toutefois pas accompagné d'une définition claire de sa gouvernance. Si la « région » est mentionnée sept fois dans la Constitution cantonale de 2004 et pas moins de 169 fois dans la législation, aucune définition univoque de son fonctionnement, de ses ressources ou de ces compétences n'est disponible.

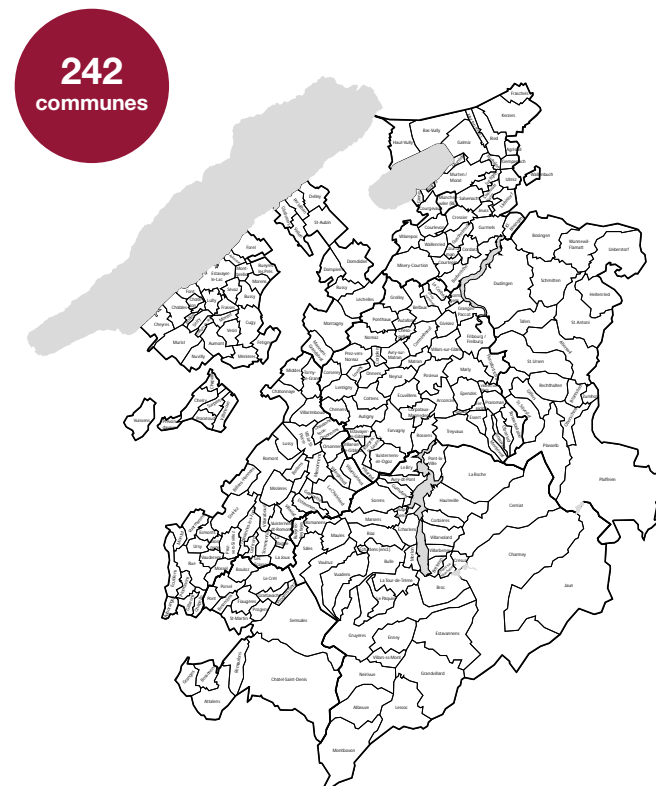
Le pragmatisme des autorités communales, des préfets et préfètes ont permis la constitution de dizaines de structures efficaces, dans leurs domaines. Mais cette organisation atteint aujourd'hui ses limites : la visibilité et la transparence de l'action publique, la charge des élu-e-s, la difficulté de gouvernance et d'efficacité, la perte d'autonomie communale, le manque de vision globale...

Avec l'aval du Conseil d'Etat, et en collaboration avec tous les partenaires concernés, la DIAF souhaite mener un vaste débat sur ce que seront les régions à l'avenir. Des régions fortes, à même d'assurer aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois, quels que soient leurs attentes ou leurs besoins des services de qualité et des investissements d'avenir.

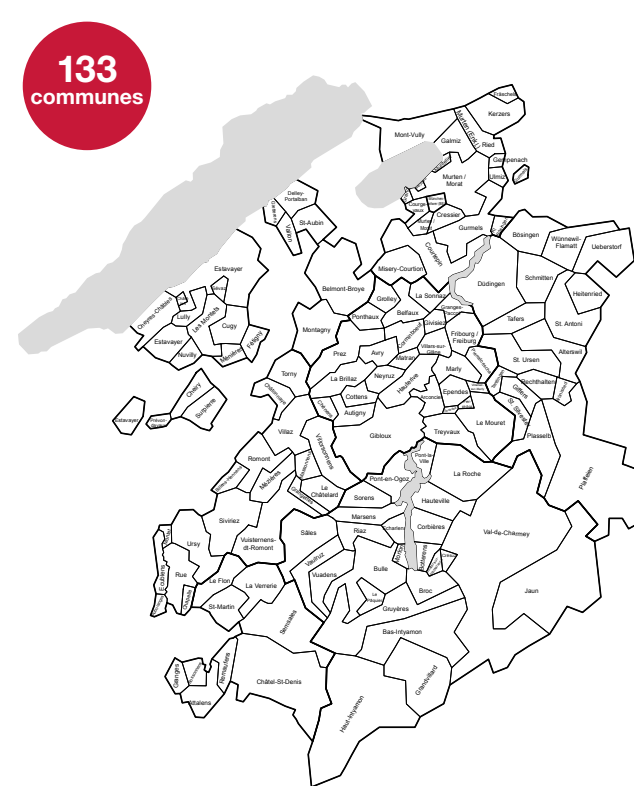
Je me réjouis d'échanger avec vous et de dessiner les contours des institutions fribourgeoises de demain !

# Evolution du nombre de communes

Carte du Canton de Fribourg 2000

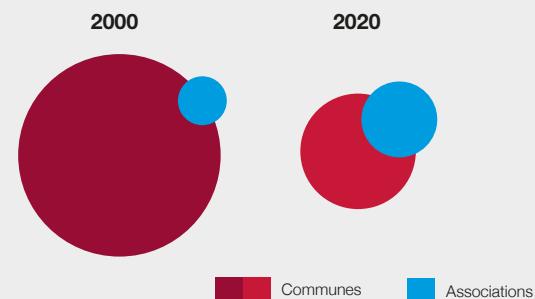


Carte du Canton de Fribourg 2020

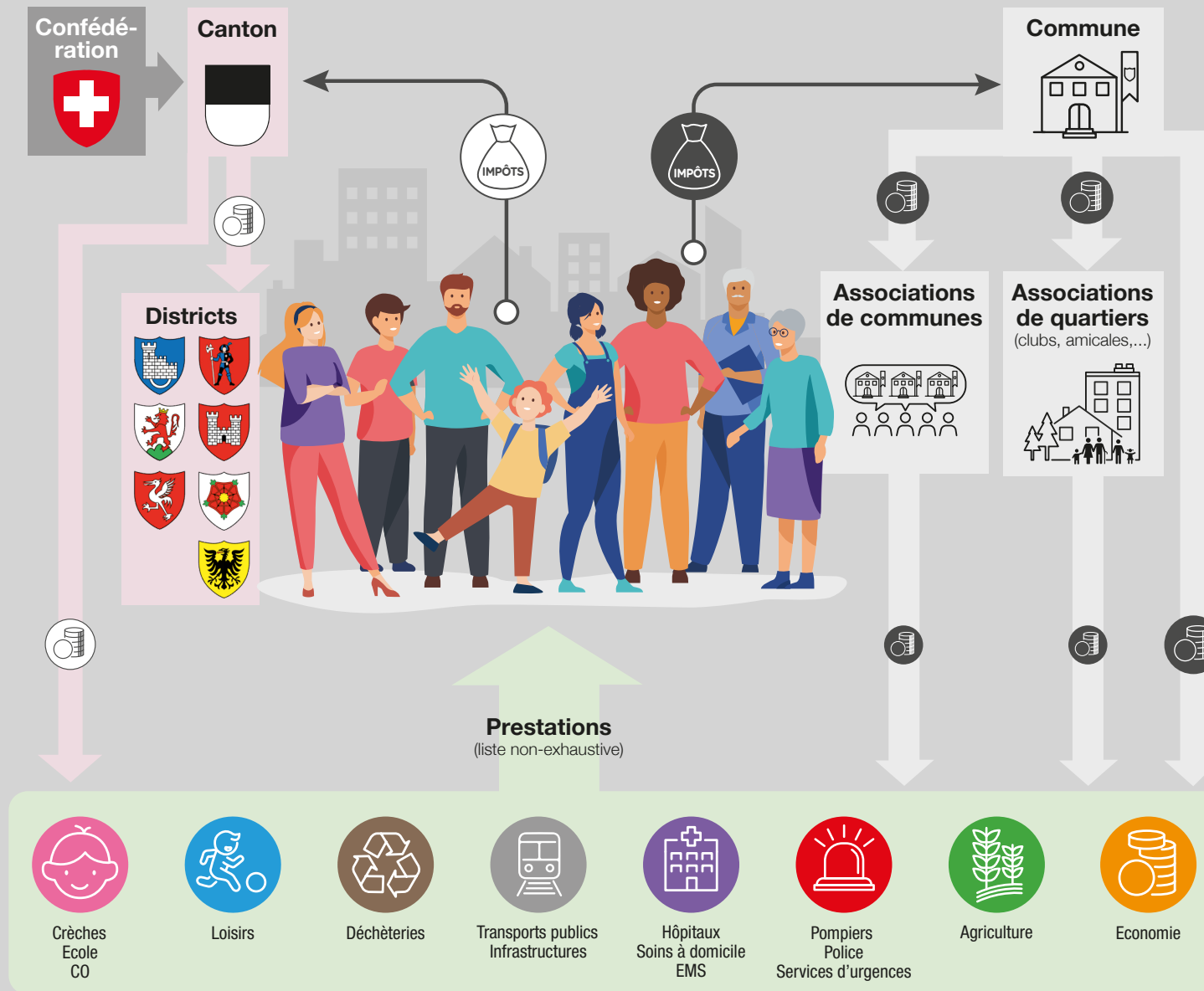


## Associations de communes

- La moitié des communes fribourgeoises sont membres d'au moins 6 associations.
- 10 communes sont membres de 10 associations et plus.
- Les conseils communaux fribourgeois comptent en moyenne moins de 7 membres.

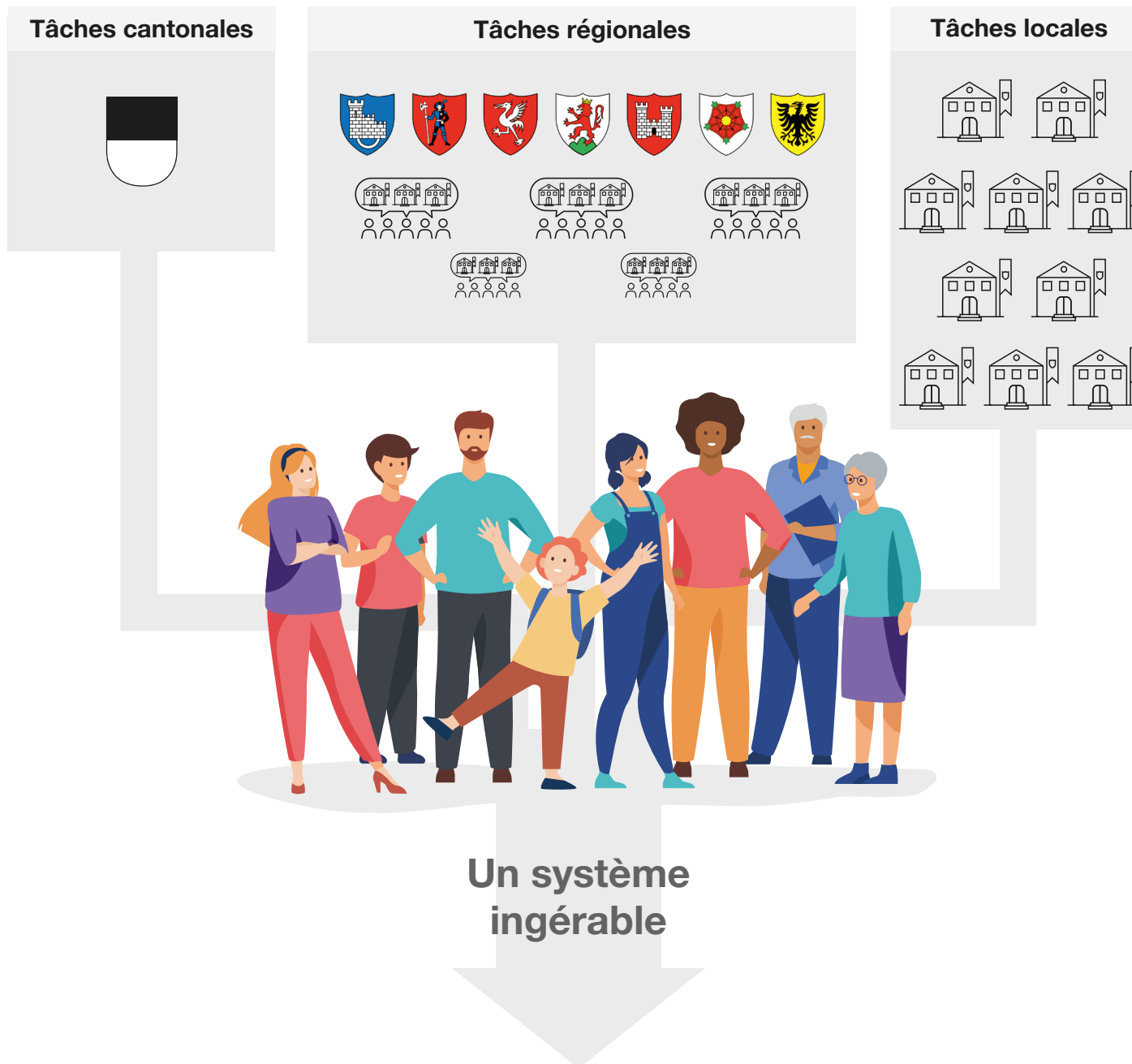


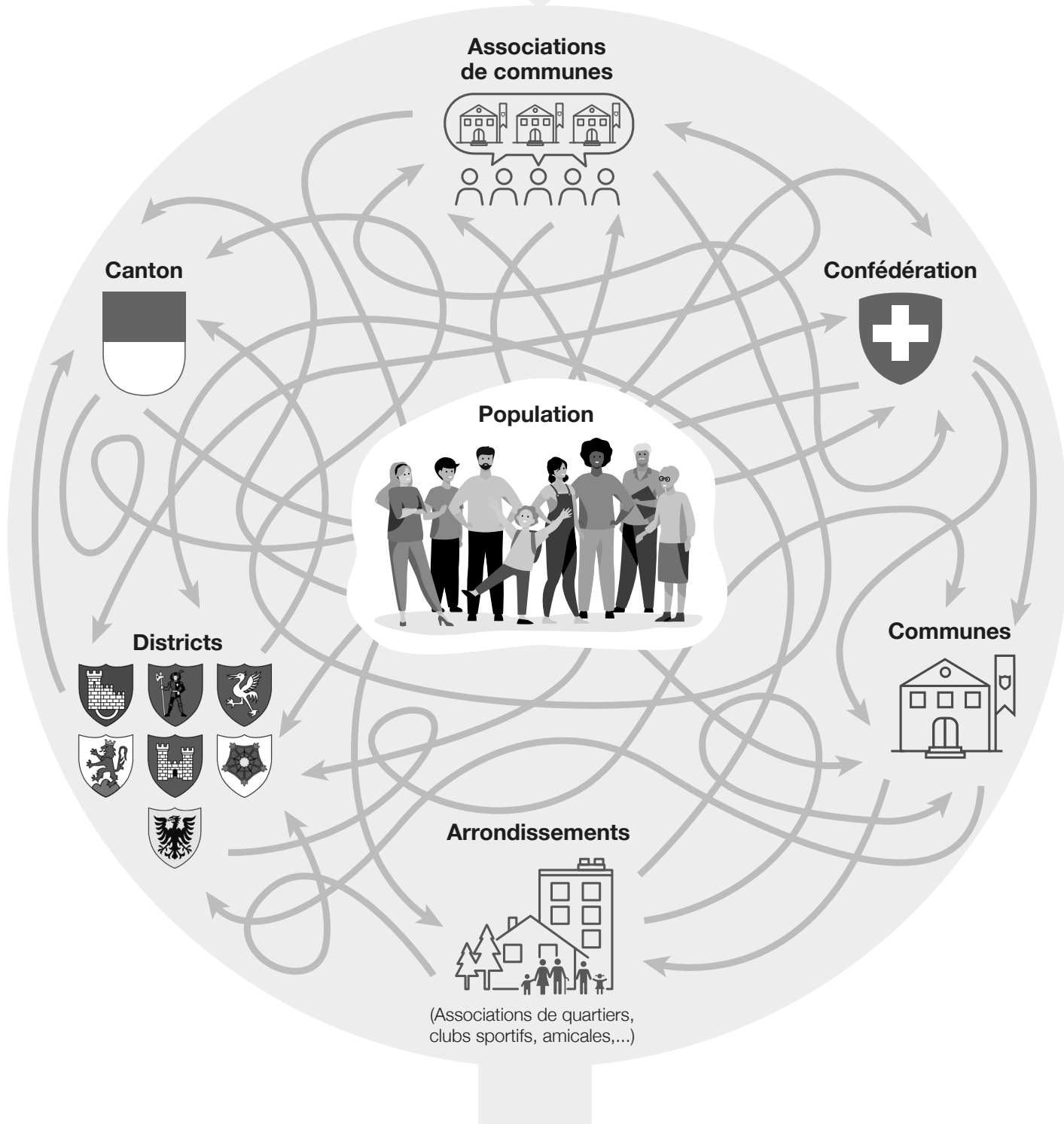
# Les collectivités offrent des prestations à la population



# Modèle « Statu quo »

Maintien de la situation actuelle.



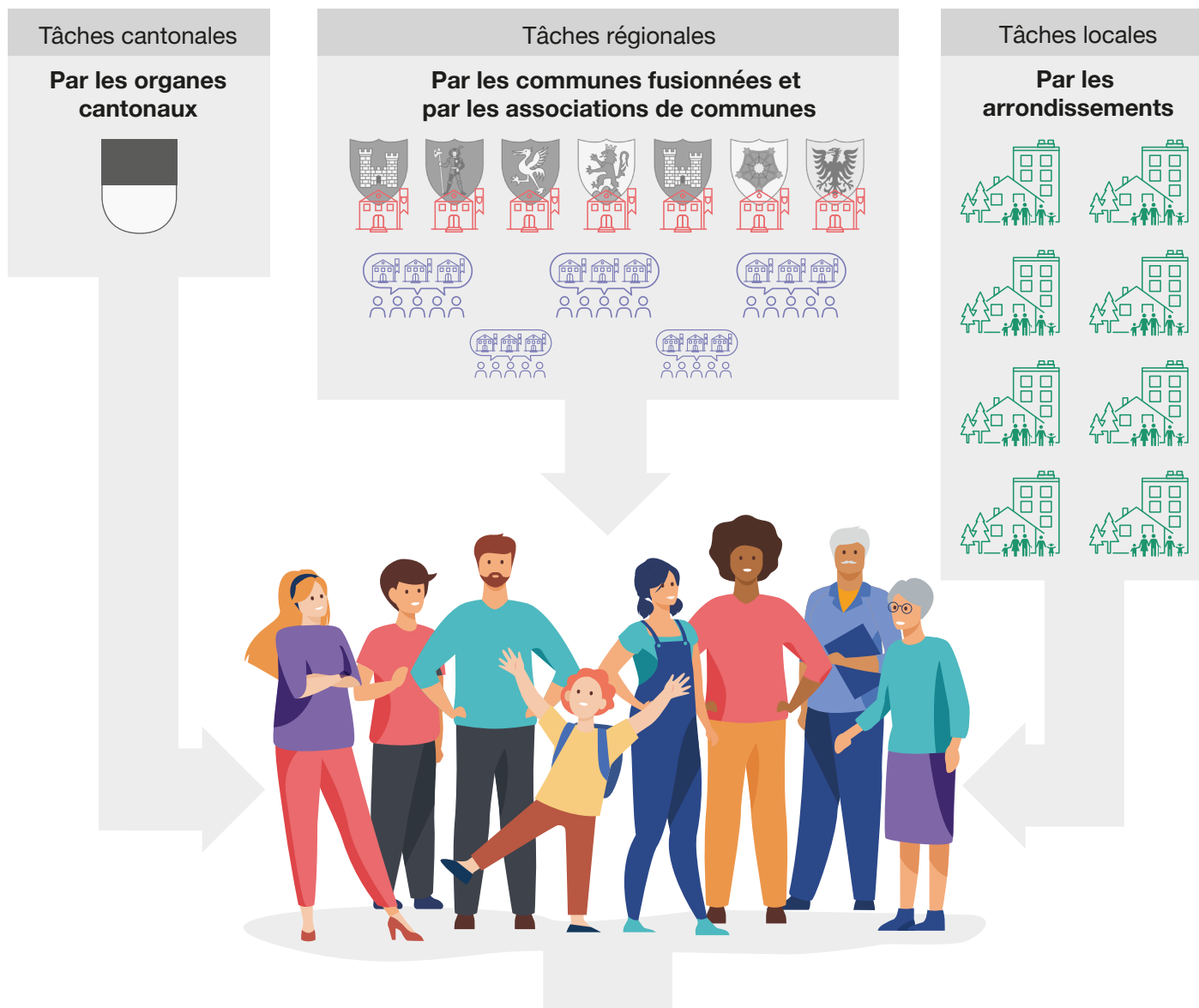


1

## Modèle « Fusion des communes »

Au terme d'un processus de fusion, une commune unique reprend les tâches régionales dans chaque district et structure ses services en fonction des besoins. Des associations de communes permettent toutefois toujours d'assurer la gouvernance de certaines tâches spécifiques.

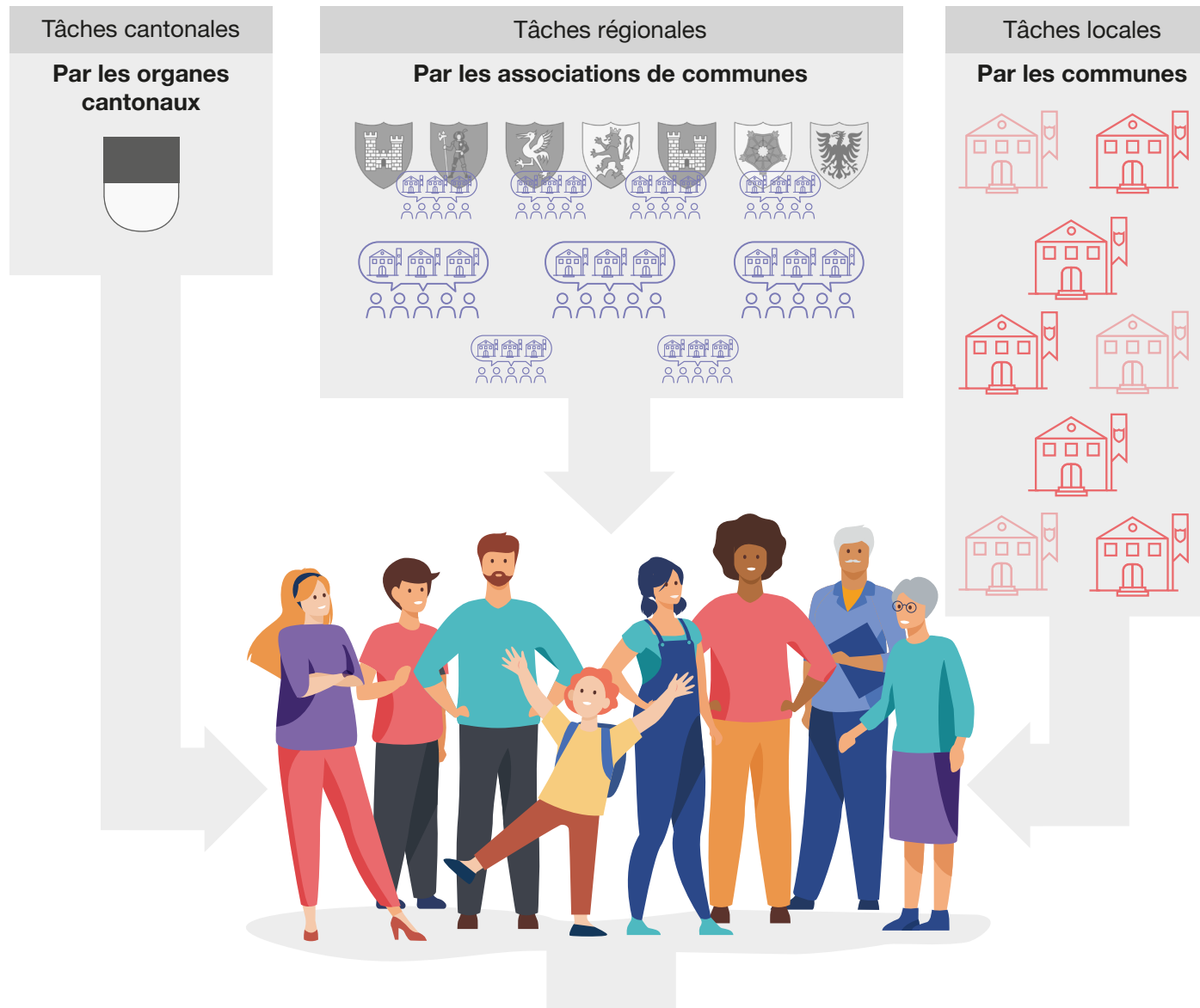
Des arrondissements sont créés à l'intérieur des communes pour prendre en charge les tâches locales et assurer une proximité suffisante en phase avec les besoins de la population.



## Modèle « Associations de communes »

Les communes continuent de remplir leur mission actuelle au niveau local. Des fusions entre communes restent possibles pour continuer à développer des synergies. Les tâches régionales sont remplies par des associations de communes renforcées pour

pallier les lacunes du système actuel. La gouvernance, la représentativité et le financement de ces associations sont revus pour renforcer l'efficacité, la transparence et les droits démocratiques.

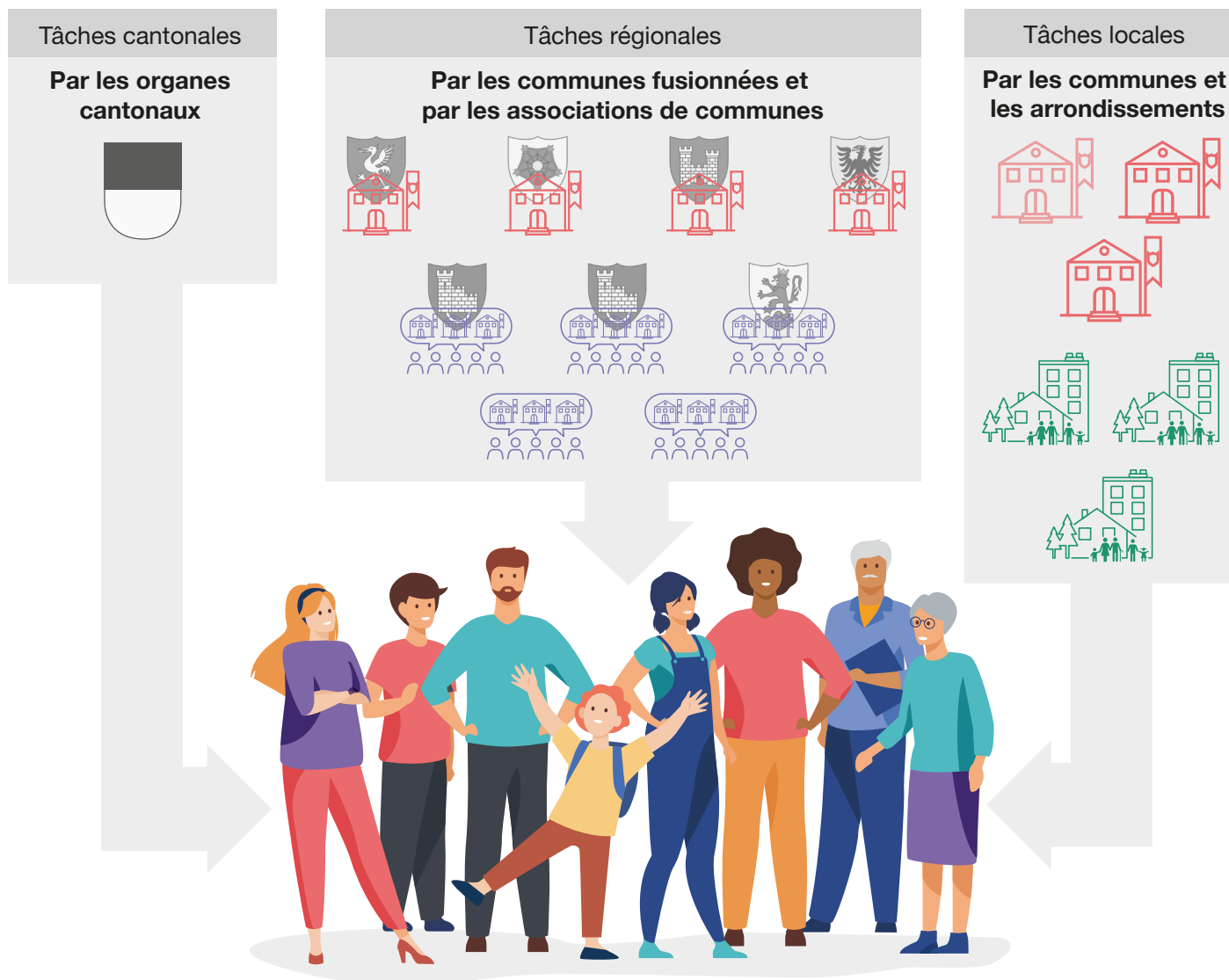




## Modèle « Mixte »

En fonction du contexte, chaque région choisit le modèle qui lui semble le mieux à même d'assurer son développement. La législation fixe des conditions-cadres larges permettant la cohabitation

de plusieurs modèles parallèles dans le canton, tout en garantissant les principes fondamentaux du système démocratique.



## Contacts

Par email : [region@fr.ch](mailto:region@fr.ch)

Par courrier :  
SG-DIAF  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg

